

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

**ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement déposé à l'article 3.

Il est proposé de transmettre au Parlement un rapport sur le bilan du recours aux prestations de conseil qui est principalement centré sur le suivi de l'internalisation des compétences des cabinets de conseil au sein de la fonction publique de l'Etat avec la présentation d'un bilan des moyens de l'Agence de conseil interne de l'Etat et d'une cartographie des ressources humaines dont chaque ministère doit désormais disposer en matière de conseil, en interne.